



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE  
PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE  
ÉQUIPE NATIONALE ET PROGRAMME NEXTGEN EN DEMI-LUNE  
2020-2021**

Approval Authority:	Directeur Exécutif
Responsible Department:	Haute Performance
Approval Date:	1 Novembre 2019
Revision:	Annuel (pré-saison)
Next Review Date:	Août 2020
Related Policies:	PHP – Politiques Générales

## INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont admissibles à recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de CS dans les disciplines de snowboard alpin (slalom géant parallèle), demi-lune, Big Air, slopestyle, snowboardcross ou para-snowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou d'un programme NextGen dans une discipline donnée.
2. Le présent « *protocole de sélection pour le programme de haute performance* » définit le processus :
  - a) d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2020-2021 pour le programme de haute performance dans la discipline de demi-lune;
  - b) de détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de demi-lune 2020-2021 et dans le programme NextGen.
3. Le présent protocole de sélection du PHP et les autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « *Processus de sélection* » du présent protocole (voir les sections #15 et #16).

## TERMES

5. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
  - a) « *FIS* » - Fédération Internationale de Ski
  - b) « *CS* » - Canada Snowboard
  - c) « *PHP* » - Programme de haute performance
  - d) « *D-L* » - Demi-lune
  - e) « *NG* » - NextGen
  - f) « *ENS* » - Équipe nationale de snowboard



- g) « *WSPL* » - Liste de classement du monde
- h) « *LCC* » - Liste de classement canadienne
- i) « *JOH* » - Jeux olympiques d'hiver

## OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

6. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de demi-lune, du directeur du PHP (directeur des sports et de la haute performance) et des gestionnaires du PHP. Au besoin, le comité sollicitera les commentaires des personnes suivantes :
  - Entraîneurs en chef canadiens.
  - Entraîneur(s) en conditionnement physique et musculation du PHP;
  - Équipe médicale du PHP;
7. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 7 mai 2020 dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour l'année à venir.
8. Les recommandations du comité de sélection seront formulées sur la base des performances des athlètes au cours de la saison 2019-2020.
9. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont pour une période d'un an seulement, se terminant le 30 mai 2021.
10. Le nombre maximum de postes disponibles au sein du PHP sera déterminé dès le début du processus de sélection. Ce nombre se fondera principalement sur les contraintes budgétaires du PHP.
11. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « *Politiques générales du Programme de haute performance* » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard.
  - a) Si nécessaire, certaines personnes actuellement nommées à l'équipe nationale de Demi-Lune se verront attribuer des points de repère avec leur accord avec l'athlète. Les points de repère seront créés par les entraîneurs de l'équipe nationale et seront considérés comme des améliorations de la performance permettant à la personne de progresser dans son avenir compétitif pour devenir un potentiel de médaille olympique. Si les individus atteignent tous les points de repère au cours de la saison, ils seront nommés dans l'équipe nationale des 20/21 pour avoir respecté leurs points de repère, peu importe les résultats de la compétition. Si un athlète ne réussit pas à atteindre les points de repère, il sera toujours éligible pour la sélection de l'équipe en fonction des critères d'éligibilité et de sélection des sections 12 à 16.



## DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

### Équipe nationale

12. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale, l'athlète doit :
- Être en règle avec CS, par exemple, tous les frais et factures ont été payés;
  - Avoir participé à au moins deux événements de D-L de la nationale (n) WSPL d'une valeur ou plus et à un événement de D-L internationale (I) d'une valeur ou plus de la WSPL ou plus au cours de l'année de référence venant de se terminer;
  - Se classer parmi les 10 meilleurs hommes ou les 7 meilleures femmes sur la plus les 100 meilleurs dans le WSPL; and
  - Avoir soumis son graphique d'habiletés techniques et ses vidéos à [tyler@canadasnowboard.ca](mailto:tyler@canadasnowboard.ca) avant le 28 avril 2020.
    - i. Les candidatures des coureurs 2019/20 NT et NG actuellement nommés seront complétées par leur entraîneur national respectif.

### Programme NextGen

13. Pour être admissible dans l'équipe de demi-lune NextGen, l'athlète doit satisfaire les exigences suivantes :
- Être en règle avec CS, par exemple, tous les frais et factures ont été payés;
  - Pour être définis comme des athlètes NextGen, leurs résultats doivent être orientés vers une médaille olympique de quatre (4) à huit (8) ans des Jeux olympiques de 2022 ou 2026. Sur la base des données recueillies lors d'événements majeurs passés et du classement annuel, l'âge maximum d'un athlète NextGen est de 19 ans pour les hommes et de 20 ans pour les femmes au 31 décembre 2019;
    - i. Un athlète peut rester au sein de l'équipe NextGen au-delà de cet âge, au cas par cas, à condition de montrer des progrès significatifs dans l'atteinte du statut d'équipe nationale déterminé par la parcours podium et profil médaille d'or données disponibles. ;
  - Avoir complété au moins deux (2) compétitions de niveau régional (R) et un (1) compétition de niveau national (N) ou des événements D-L de niveau supérieur lors de la dernière saison;
  - Se classer parmi les 15 meilleurs hommes ou les 15 meilleures femmes sur la plus récente liste de classement canadienne de D-L; and
  - Avoir soumis leur demande de NextGen à [tyler@canadasnowboard.ca](mailto:tyler@canadasnowboard.ca) avant le 28 avril 2020, y compris:
    - i. Tableau de compétences
    - ii. Séquences vidéo
    - iii. Lettre de candidature décrivant les raisons pour lesquelles ils surfent et quel est leur plan annuel. Si possible, incluez : le plan d'entraînement hors-neige et les activités complémentaires (telles que la planche à roulettes, le trampoline, la gymnastique, etc.) et la raison pour laquelle elles contribuent à améliorer votre snowboard.



14. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles énoncées ci-dessous dans les sections 19 et 20 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance document ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

## PROCESSUS DE SÉLECTION

15. Tous les athlètes qui satisfont aux critères d'éligibilité indiqués aux sections 12 et 13, selon le cas, seront contactés par courrier électronique par le Gestionnaire du PHP, vers le 14 avril 2020 dans lequel on leur demandera de soumettre leur évaluation fondée sur les compétences et leurs vidéos, ainsi que tout autre document démontrant qu'ils intègrent les critères de performance élite dans leur programme annuel. Il est important de noter que Canada Snowboard utilisera le courrier électronique disponible dans le système d'adhésion (SnowReg) associé à l'adhésion de l'athlète CS.

### Classement général des athlètes

Les athlètes seront classés en fonction des catégories ci-dessous. La note de chaque athlète sera attribuée sur une note globale de 100, et les athlètes ayant le pointage le plus bas seront classés en tête de liste au moment de la sélection. La sélection de l'équipe se fera parmi les athlètes qui occupent le plus haut rang au classement, jusqu'à ce qu'il y ait un écart considérable au classement ou qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles, ou encore que le nombre maximum d'athlètes pouvant être pris en charge par CS soit atteint.

Les athlètes admissibles à faire partie de l'équipe nationale seront classés séparément des athlètes admissibles à faire partie de l'équipe NextGen.

Une note sera attribuée pour chacune des catégories ci-dessous, pour un total de 100 points, afin d'établir le classement pour la sélection de l'équipe :

Categories:	Equipé Nationale	Equipé NextGen
A. Classement en demi-lune	35	35
B. Évaluation fondée sur les compétences	20	25
C. D-L & BA Results Consistency	20	20
D. Constance dans les résultats en D-L	15	20
E. Critères de performance élite	10	0
<b>Totals</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### A. Classement

(Demi-lune : 35 %)

- Les athlètes seront classés en fonction du rang qu'ils occuperont sur la Liste de classement WSPL (ENS) le 1<sup>er</sup> mai 2020. Si, à cette date, certains résultats



significatifs sont manquants sur les liste en raison de circonstances imprévues, Canada Snowboard les ajoutera manuellement à celle-ci et calculera le nombre de points correspondants sur la LCC afin de pouvoir procéder à la sélection de l'équipe.

- 35 % de la note au classement général pour la sélection correspondra au classement de l'athlète sur la WSPL en demi-lune.
- Les athlètes seront classés selon un résultat attribué en fonction de ce qui suit :

R = Rang canadien de l'athlète

P = Points de l'athlète

X = ENS : 1000, NG : 500

#### Équipe nationale - Hommes

- Écart D-L n° =  $R + ((X - P)/28)$

#### Équipe nationale - Femmes

- Écart D-L n° =  $R + ((X - P)/25)$

#### Équipe nextgen - Hommes et Femmes

- Écart D-L n° =  $R + ((X - P)/20)$

Les résultats de l'écart de l'équipe nationale ou nextgen à partir des équations seront plafonnés à un total de 35 (D-L) points d'écart sur les feuilles de sélection, pour rendre compte du % de leur note au classement général représenté par le classement.

### **B. Évaluation fondée sur les compétences**

(Demi-Lune : ENS : 20%, NG : 25%)

Il arrive parfois que le classement des athlètes ne reflète pas leur niveau de compétences réel. Une note sera donc attribuée à ces compétences selon les critères suivants : comparaison des évaluations fondées sur les compétences ( annexe A ) et des vidéos avec ceux des meilleurs athlètes canadiens; et évaluation par les experts du comité de sélection.

Tous les athlètes admissibles seront classés l'un après l'autre par le comité de sélection en fonction de leur habileté, ce qui comprend la variété, la difficulté et la constance des figures. Selon le nombre d'athlètes admissibles aux sélections pour le NT et le NG, le pointage maximal sera de 20 % pour le NT et de 25 % pour le NG, selon les équations suivantes.

R = Classement d'habileté des athlètes

E = Nombre d'athlètes admissibles

#### Équipe nationale :

Points d'écart d'habileté =  $(20 / E) * R$

#### NextGen :

Points d'écart d'habileté =  $(25 / E) * R$

### **C. Constance dans l'atteinte de résultats de haut niveau**



(Demi-Lune : 20%)

Cette valeur sera attribuée en fonction de la constance dans l'atteinte des résultats. Lors de chaque événement de Demi-lune, les athlètes admissibles se verront attribuer une note selon l'échelle ci-dessous. Leur pointage lors de chaque événement sera additionné, puis divisé par le nombre d'événements auxquels ils ont pris part afin de calculer leur note globale sur notre grille de sélection.

**Équipe nationale :**

**Niveau 1 :** Événements de niveau 700 à 1000 sur la WSPL selon le classement en date du 1 mai 2018.

**Niveau 2 :** Événements de niveau 300 à 600 sur la WSPL selon le classement en date du 1 mai 2018.

**NextGen :**

**Niveau 1 :** Événements de niveau 400 à 600 sur la WSPL selon le classement en date du 1 mai 2018.

**Niveau 2 :** Événements de niveau 0 à 300 sur la WSPL selon le classement en date du 1 mai 2018

\*La participation à des événements de niveau 700-1000 sur la WSPL seront récompensés pour une exposition à la compétition de haut niveau.

CONSTANCE DANS LES RÉSULTATS	
Résultat	Pointage
Niveau 1 – Podium	1
Niveau 1 – Top 5	2
Niveau 1 – Top 10	3
Niveau 2 – Podium	4
Niveau 1 – Top 15	5
Niveau 2 – Top 6	6
Niveau 1 – Top 20	7
Niveau 2 – Top 10	8
Niveau 1 – Top 25 or Niveau 2 – Top 15	9
Niveau 1 – 30+ ou Niveau 2 – 20 +	10

Equipé Nationale tous les résultats de l'athlète dans le niveau 1 et le niveau 2 seront notés selon les valeurs dans le tableau ci-dessus. Ces notes seront ensuite additionnées, puis divisées par le nombre d'événements.

Les résultats admissibles au programme NextGen aux niveaux 1 et 2 recevront la note individuelle en fonction de la grille ci-dessus et toutes les notes seront additionnées. Pour tout événement de niveau 700-1000 sur la WSPL, 1 point sera soustrait du total de notes

individuelles, lequel sera ensuite divisé par le nombre d'événements auxquels l'athlète aura participé (entre le niveau 0-600 sur la WSPL).

Les résultats seront multipliés par un et deux (2) pour rendre compte du % de la note générale représenté par la participation.

**Exemples :** Le planchiste A a obtenu les 3 résultats suivants : 4<sup>e</sup> rang au niveau 1, 5<sup>e</sup> rang au niveau 2, 10<sup>e</sup> rang au niveau 1. Le pointage obtenu respectivement pour chaque événement est le suivant : 2, 4 et 3, pour un total de 9 points, divisés par 3 événements. Le planchiste A obtient donc une note finale de 6 (3 multipliés par un et deux (2)).

Le planchiste B est admissible au programme Nextgen et a obtenu \*2 résultats au niveau 700-1000 de la WSPL et 5 résultats lors d'événements entre les points 0-600 de la WSPL : 2<sup>e</sup> rang au niveau 1, 8<sup>e</sup> rang au niveau 1, 1<sup>er</sup> au niveau 2, 16<sup>e</sup> au niveau 1 et 3<sup>e</sup> au niveau 2. Le pointage obtenu respectivement pour chaque événement est le suivant : \*-1, \*-1, 1, 3, 4, 7 et 4, pour un total de 17 points, divisés par le nombre d'événements de niveau 0-600 sur la WSPL, soit 5. Le planchiste B obtient donc une note finale de  $(17/5)*2 = 6.8$ . Si cet athlète n'avait pas participé à (2) événements de niveau 700-1000 sur la WSPL, sa note serait  $(19/5)*2 = 7,6$ .

#### D. Progression au cours de la saison

(Demi-Lune : ENS : 15%, NG : 20%)

La progression de l'athlète sera évaluée selon l'évaluation fondée sur les compétences soumise et par les entraîneurs de l'équipe nationale, et, au besoin, lors d'une discussion avec l'entraîneur de l'athlète.

Les nouvelles figures seront prises en considération uniquement si elles sont susceptibles d'améliorer les chances de l'athlète de participer à un événement.

PROGRESSION	
Nombre de nouvelles figures	Pointage
9	1
8	2
7	3
6	4
5	5
4	6
3	7
2	8
1	9
0	10

Il est important de noter que les athlètes et les entraîneurs doivent être honnêtes sur les feuilles d'évaluation des habiletés soumises. Si l'habileté n'est pas illustrée dans la vidéo de l'athlète ou lors d'une séance ou d'une compétition à laquelle assistent les entraîneurs de

NT/NG, alors le comité en prendra note et ne comptera pas l'habileté dans ses feuilles de sélection. Cette mesure vise à protéger l'athlète pour l'année suivante. S'il a faussement ajouté une compétence nouvellement apprise à l'évaluation, cela ne fera que rendre la sélection plus difficile l'année suivante, puisqu'il aura encore besoin de l'apprendre et qu'il ne sera plus en mesure d'y gagner un point.

Les résultats seront multipliés par un et demi (1,5) pour ENS et deux (2) pour NG rendre compte du % de la note générale représenté par la progression.

**E. Critères de performance élite (Équipe nationale seulement)**  
(Demi-Lune : 10%)

Les critères de performance élite seront pris en compte lors du processus de candidature pour la sélection de l'équipe. Ceux-ci seront établis par l'entraîneur (entraînement sur pistes, conditionnement physique et musculation) afin de démontrer que l'athlète prend les mesures nécessaires pour devenir un athlète de haute performance.

- a) Programme d'entraînement sur pistes
- b) - Intègre le plan d'entraînement hors piste
- c) Entraînement en salle, récupération et régénération
- d) Repérage des écarts de performance et suivi d'un programme structuré pour réduire ces écarts
- e) Crée un plan annuel l'ajuste en fonction des priorités pour combler les lacunes.
- f) Participe à de l'entraînement complémentaire au snowboard (p. ex. skateboard, wakeboard, trampoline, jibbing à sec, acrobaties, etc.).

CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉLITE	
Critères de performance élite	Pointage
5 critères de performance élite	1
(Discrétionnaire)	2
4 critères de performance élite	3
(Discrétionnaire)	4
3 critères de performance élite	5
(Discrétionnaire)	6
2 critères de performance élite	7
(Discrétionnaire)	8
1 critère de performance élite	9
0 critère de performance élite	10

16. Les athlètes seront sélectionnés pour des places dans l'équipe nationale et le programme NextGen selon l'ordre de leur classement final. La note de chaque athlète sera attribuée sur une note globale de 100, et les athlètes ayant le pointage le plus bas seront classés en tête de liste au moment de la sélection.



## SUBSTITUTS

17. CS pourrait décider de nommer des athlètes substitués qui, en raison de la taille limitée de l'équipe, ne peuvent obtenir une place au sein de l'ENS.
18. Si un athlète décline une place offerte au sein de l'ENS, celle-ci peut donc être offerte au substitut possédant le classement le plus élevé. Le substitut dispose d'une (1) semaine pour confirmer son acceptation de la place.

## CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

19. CS peut exiger à tout moment à un athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par CS ou par tout autre praticien de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
20. Il peut arriver qu'un athlète ait été incapable de participer à au moins trois événements nationaux ou internationaux lors de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) à la disposition de l'entraîneur en chef de D-L.

## DISTRIBUTION DES OPPORTUNITÉS DE COMPÉTITION

21. La sélection des athlètes qui participeront aux Coupes du monde, aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de CS au : (<http://www.canadasnowboard.ca>).

## APPROBATION ET PROCESSUS D'APPEL

22. Les décisions finales sur la sélection des athlètes, qui se verront offrir une place dans le PHP, seront prises par le directeur général de Canada Snowboard, sur la base des recommandations formulées par le directeur du PHP en concertation avec le personnel d'entraînement de Canada Snowboard et les gestionnaires du PHP.
23. Les sujets qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection seront examinés par le directeur général de CS, en concertation avec le directeur du PHP.
24. Toute décision du personnel concernant le fonctionnement et le déroulement du PHP peut être interjetée par toute personne directement touchée par une décision de Canada Snowboard, à condition qu'elle soit membre en règle de CS et de son association de snowboard provinciale ou territoriale et qu'elle ait des motifs raisonnables de faire appel conformément au « Protocole d'appel » de CS, disponible sur le site Web de CS.

